

PRÉFACE

À l'origine de la belle étude de Lucie Delabie se trouve une interrogation quelque peu angoissée : les internationalistes nord-américains partagent-ils encore la même vision de la science du droit international que leurs homologues européens ? En d'autres termes, sommes-nous encore en mesure de dialoguer avec cette importante communauté scientifique ou bien doit-on faire le constat d'une radicale différence d'approche creusant un fossé chaque jour plus profond entre les deux rives de l'Atlantique ? Pendant un temps, la question a pu être occultée par la place tenue par de prestigieux professeurs de droit international venus d'Europe – souvent chassés par le nazisme – qui ont pu jouer un rôle de passerelle entre les deux mondes. Telle n'est plus la situation contemporaine et les nouvelles générations d'auteurs nord-américains sont à l'origine de nombreuses écoles de pensée qui ne manquent pas de déconcerter la doctrine européenne.

Il fallait donc aller y voir de près. En songeant au fort instructif travail de pionnier qu'avait réalisé, il y a une quarantaine d'années, Bent Rosenthal, alors jeune diplomate danois, pour faire comprendre l'approche de McDougal (*Étude de l'œuvre de Myres Smith McDougal en matière de droit international public*, Paris, L.G.D.J., 1970), nous avons suggéré à Lucie Delabie de s'atteler à cette rude tâche en comptant sur sa finesse d'analyse pour décrypter les particularités de la doctrine américaine et en retracer le cheminement intellectuel. Ce fut donc le sujet de la thèse de doctorat qu'elle a soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en novembre 2009, devant un jury franco-américain qui a été unanime à en reconnaître l'exceptionnel intérêt, et dont le présent ouvrage est issu.

Cette étude sur les « approches américaines du droit international » repose ainsi sur l'idée centrale que les juristes internationalistes européens et américains ne partagent pas une lecture commune du droit international. Au-delà des désaccords ponctuels concernant l'interprétation et l'application de certaines règles juridiques internationales – comme celle du principe d'interdiction du recours à la force lors de l'intervention armée en Irak en 2003 – l'étude de la littérature juridique depuis la fin du XVIII^e siècle révèle la singularité de l'approche scientifique du droit international aux États-Unis.

C'est ce que Lucie Delabie met en perspective en proposant une étude systématique et minutieuse des causes, des fondements et des manifestations de cette perception proprement américaine du droit international comme objet.

APPROCHES AMÉRICAINES DU DROIT INTERNATIONAL

L'examen approfondi des réflexions théoriques émises par les juristes internationalistes – universitaires comme praticiens – au travers de leurs enseignements, ouvrages, contributions et articles scientifiques vient combler une lacune regrettable dans la littérature juridique francophone en offrant au lecteur un panorama subtil des écoles doctrinales qui ont marqué la pensée juridique américaine.

L'analyse tant des fondements de la culture juridique nationale que de l'œuvre des grands noms américains du droit international révèle, chez Lucie Delabie, une fine connaissance de l'environnement internationaliste aux États-Unis. Du tableau qu'elle en brosse apparaît un modèle disciplinaire centré autour des rapports entre le droit international et la politique internationale. Qu'ils l'envisagent comme un moyen d'encadrement ou comme un procédé de justification de l'action politique, les auteurs nord-américains ne conçoivent le droit international que dans ses aspects concrets. L'orientation réaliste qui domine leur approche les conduit à rejeter définitivement l'idée que ce droit constituerait un ensemble normatif autonome. Leur propension à mettre la flexibilité au centre de leurs analyses en est une preuve éclatante. Ce faisant, comme le montre fort bien Lucie Delabie, ils n'hésitent pas à recourir à des méthodes issues des relations internationales ou de l'économie pour étudier le processus de formation de normes internationales, ce qui donne naissance à une littérature interdisciplinaire diverse et variée, caractérisée par des analyses tout aussi stimulantes que troublantes, à l'image des mouvements critiques tels que *Law and Economics* ou *New Approaches to International Law*. Par ailleurs, l'efficacité du droit international est envisagée aux États-Unis sous le prisme de l'ordre juridique américain, ce dernier guidant les analyses théoriques relatives au droit international. Plus encore, il est perçu comme un élément inhérent du discours doctrinal, devenant un instrument d'évaluation des conditions d'application des normes juridiques internationales, dans l'ordre interne comme dans l'ordre international. Ces orientations marquent une rupture définitive avec la vision d'un droit international constituant un système autonome et elles font de l'instrumentalisme le moteur de l'approche américaine du droit international.

L'« identité » de la doctrine internationaliste américaine ainsi mise en évidence, on comprend mieux la difficulté de la majorité des Européens à comprendre leurs homologues. Elle laisse aussi entrevoir le paradoxe qui la sous-tend : insistant sur l'analyse des aspects concrets du droit international, la doctrine américaine privilégie les études empiriques, mais dans le même temps elle inclut dans ses raisonnements des considérations morales, éthiques et politiques inhérentes à la culture américaine, telles le libéralisme, l'individualisme ou encore l'exceptionnalisme.

C'est avec une grande probité intellectuelle que Lucie Delabie a mené son enquête à la recherche des spécificités des approches américaines du droit international. On ne peut qu'être impressionné par sa vaste culture juridique et par l'étendue du champ qu'elle explore, celui-ci couvrant pratiquement l'ensemble de la doctrine américaine de la création de la fédération à nos jours. Sa finesse d'esprit associée à son brillant esprit de synthèse lui permet de

PRÉFACE

proposer une analyse particulièrement lumineuse des différences entre juristes européens et américains dans leurs approches respectives du droit international. Ses lecteurs lui sauront infiniment gré de ce panorama éclairant qui constitue un indispensable « mode d'emploi » de la doctrine américaine à l'intention des internationalistes européens, tout autant qu'un pont intellectuel entre les deux rives de l'Atlantique.

Témoignage incontestable des talents de chercheur, de pédagogue et de juriste de son auteur, je ne peux qu'espérer que cette passionnante étude constitue le point de départ de la brillante carrière universitaire que je souhaite de tout cœur à Lucie Delabie.

Pierre Michel **EISEMANN**

*Professeur
à l'École de droit de la Sorbonne
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*